

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021-40

### **GARANTIES FINANCIÈRES – ECOPARC 47160 DAMAZAN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale ci-après dénommé ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL 2020\_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations au Président,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-06-18-00004 du 18 juin 2021 relatif à l'Ecoparc de Damazan,

Considérant que l'article 1.7 de l'arrêté préfectoral susvisé impose la constitution de garanties financières par l'exploitant, et dresse le montant de ces garanties à actualiser à chaque période,

Considérant que le montant à garantir pour la période 2021-2026 s'élève à 700 000 € maximum,

Considérant qu'une consultation auprès de 4 opérateurs économiques a été lancée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026 avec un montant actualisé à garantir de 649 661,22 € TTC,

Au terme de l'analyse, l'offre présentée par EURO CAUTION COURTAGE pour le compte de TME Tokio Marine Europe, société membre du Groupe Tokio Marine HCC, RCS Luxembourg n°B221975 ayant son siège social n°26 avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg a été retenue, avec un taux de prime annuelle de 0,40%, applicable sur la base actualisée de l'arrêté préfectoral.

Il convient de signer un contrat de cautionnement pour la période susvisée.

#### **Le président,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer le contrat de cautionnement correspondant avec Tokio Marine HCC, RCS Luxembourg n° B221975, ayant son siège social n°26 avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg et sa succursale en France Tokio Marine Europe (RCS de Paris n°B 843 295 221) sise n°36 rue de Châteaudun, 75441 PARIS Cedex 09, avec un taux de prime annuelle de 0,40%, applicable sur la base actualisée de l'arrêté préfectoral ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le contrat de cautionnement est signé pour une durée couvrant la période 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026 et que le montant maximum du cautionnement s'élève à 700 000€ TTC.

Fait à Damazan, le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Le Président,

Michel MASSET